

Nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 17 juin 2010 (*BGC* p. 1059), le député Eric Collomb demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire un nouveau système pour l'obtention de l'aide sociale. Le modèle exposé propose que les demandeurs et les demandeuses d'aide sociale, aptes à travailler à 50% au moins et sans enfants à charge, commencent par travailler quatre semaines au service de la collectivité publique, comme c'est le cas dans d'autres villes suisses, à savoir Winterthur et Zürich. Le postulant demande que le rapport expose les principaux arguments en faveur ou en défaveur de l'établissement d'un tel système dans le canton.

Réponse du Conseil d'Etat

Le système proposé par le député Eric Collomb met en lumière une question d'actualité qui concerne et l'Etat et les communes : la problématique de l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Le modèle présenté dans le postulat existe déjà en Suisse. La Ville de Winterthur a fait figure de pionnière au début des années 2000 avec son projet « Passage », dans lequel un mois de travail au service de la collectivité est demandé, sous certaines conditions, avant l'entrée dans l'aide sociale. Afin de saisir les tenants et les aboutissants d'un tel système, une rencontre entre les responsables de cette structure et le Service de l'action sociale a été organisée à la fin de l'année 2010 à Winterthur.

En 2005, la Ville de Winterthur a mandaté une étude évaluative du projet en cours. Les résultats obtenus sont encourageants. La recherche démontre que chaque année, parmi toutes les personnes qui sollicitent un soutien de l'aide sociale, 20 % entrent dans « Passage ». Après 6 mois, le taux de retour en emploi sur le premier marché du travail suite à la mesure est estimé à 35%. Par ailleurs, les résultats révèlent que ce système fait preuve d'une grande acceptation de la part des participants et participantes, car 80 % des personnes interrogées jugeaient a posteriori le caractère obligatoire du projet comme un élément positif.

Cependant, malgré ces chiffres positifs, il est à relever que seules des villes de taille importante ont concrétisé un tel régime et il est difficile de savoir s'il serait réalisable à l'échelle du canton de Fribourg. En effet, ce système devrait concerner l'ensemble du territoire cantonal afin d'atteindre le bassin de population nécessaire. Cela pourrait entraîner des difficultés organisationnelles et logistiques importantes, notamment le transport des personnes, l'encadrement, la langue ou encore l'activité à réaliser. Ensuite, une estimation du coût et de l'efficacité d'un tel projet devra être réalisée. Ce système comprend en effet des postes de dépenses importants, en particulier aux niveaux de la rémunération des personnes chargées de l'encadrement, de la création d'une instance de gestion du programme, mais également de la rémunération des participants et participantes. Si le modèle de Winterthur est suivi, un salaire plus élevé que les montants de l'aide sociale devrait ainsi leur être octroyé. Enfin, il est indispensable d'évaluer l'impact social de ces postes de travail contraints et subventionnés, notamment pour l'emploi, les communes, voire la population en général.

Estimant l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale comme prioritaire, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat, afin d'analyser la faisabilité d'un système similaire à celui de Winterthur dans le canton. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.